

Service de l'Impératrice, ou de ses Alliés, lesquels seroient censés être de condition militaire : Que quant à l'Hôpital Britannique, aux personnes, aux bagages & effets qui en dépendent, & à tous autres Officiers, Employés, ou Soldats au service des Puissances alliées de Sa Maj. Imp. on en useroit à leur égard conformément au Cartel : Qu'en considération de Son Altesse Royale le Duc de Cumberland, les Domestiques de ce Prince, avec ses bagages, ses chevaux & effets, auroient la liberté de se retirer où bon leur sembleroit, sans pouvoir être arrêtés ni visités, sous aucun prétexte, & qu'on leur fourniroit les escortes, Passports, voitures & chevaux nécessaires : Que le Comte de Kaunitz pourroit se retirer pareillement en tel lieu qu'il trouveroit convenir, avec ses Officiers, Domestiques, équipages, papiers & autres effets, en se faisant suivre des Ministres, des Employés de la Secrétairerie d'Etat & de guerre, des Membres des Conseils Collatéraux, & de ceux de la Chambre des Comptes, lesquels il jugeroit à propos de nommer à cette fin ; mais qu'on en excepteroit les Officiers qui auroient été chargés de la recette des deniers publics, & qui seroient obligés de rester à *Bruxelles*, le tems nécessaire pour rendre compte de leur régie & administration : Que par considération pour le Prince Charles de Lorraine, Gouverneur-Général des *Pays-Bas*, tous les équipages, effets & papiers appartenans à ce Prince, resteroient dans les endroits où ils se trouvent, sous la garde des Officiers & Domestiques préposés à cette fin, & qu'on pourroit les retirer & les faire conduire en tel lieu que S. A. R. trouveroit bon d'ordonner, après que l'on auroit fait les arrangemens nécessaires à ce sujet : Que les Officiers & Domestiques de ce Prince,